Image not found or type unknown

Validité des plans ascenseur apres AG ? et acces au logement

Par **antoine24fr**, le **19/08/2016** à **21:13**

bonjour

il y as deux ans on été voté la construction d un ascenseur

le bâtiment datant du début du siècle , l aménagement de ces travaux n avais pas pris en compte
une cave privative en dessous de la future cage d ascenseur

obligeant le maitre d œuvre a devoir rehausser le point zéro de la cabine et donc de faire une marche (une dalle) sans passage en AG ou sans mon autorisation ni celle du CS

me laissant 71 cm de passage devant mon logement qui seras face a la porte de l ascenseur et ne prenant pas en compte en plus l accès au personnes a mobilités réduites dans ce dernier

mon logement est en plus le lieu de travail de ma femme qui est assistante maternelle et cela laisse entrevoir des difficultés avec les poussettes

merci de m orienter dans mes démarches

Par **springfield**, le **19/08/2016** à **22:20**

Bonsoir,

Pour information, le CS n'a pas a autorisé. Son rôle est consultatif. Le mandataire de la copropriété, c'est le syndic.

Avez-vous pris contact avec votre Syndic ?

Par **antoine24fr**, le **19/08/2016** à **23:19**

le syndic confirme un soucis lié a l accessibilité mais n as pas l air de vouloir prendre partie peut etre de peur de geler le chantier je ne sais pas

(petit détail important,le syndic as été écarté en tant que maitre d œuvre)

j attend depuis une semaine , certes ce n est pas long , une réponse de leur part

mais tout le monde se rejette la faute sans prendre ces responsabilités

le maitre d ouvrage dis que c est le maitre d œuvre qui as donner son accord pour cette dalle

le maitre d œuvre (membre du CS) dis qu il n est pas le seul responsable et dis que c est l ensemble du CS

bref ce n est personne et c est tout le monde

Par **springfield**, le **20/08/2016** à **12:10**

Il y a un soucis, le CS ou un de ses membres ne peut être le maître d'ouvrage. Votre syndic touche des honoraires pour cela. Par contre, il n'est pas interdit que le CS soit associé au suivi de chantier mais c'est le Syndic le donneur d'ordre.

Par **antoine24fr**, le **20/08/2016** à **14:57**

Le soucis fut je pense a la redaction du PV d AG
Les personnes qui voulaient l ascenseur ont debouté le syndic pour trouver un maitre d oeuvre et ainsi economiser 2 francs six sous pour
Et fais ajouter sur ce PV que le CS choisirais le maitre d oeuvre
Ils ont choisis un membre du CS qui maintenant se retracte de ces obligations en disant qu il est juste consultant

Je pense pour ma part sue c est au syndic de confirmer ces points et mettre devant le fait etablie la ou les personnes responsables

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés